

Metz, le 2 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
Mairie de BIONVILLE-SUR-NIED
7 impasse de l'Église
57220 BIONVILLE-SUR-NIED

OBJET : Porter à connaissance – épandage des boues de la STEU de COURCELLES-CHAUSSEY et dérogation nickel – Notification mairie

RÉF. : 57-2025-00167

P.J. : le courrier de recevabilité du dossier de porter à connaissance

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de COURCELLES-CHAUSSEY, est recevable.

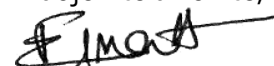
Le dossier de « porter à connaissance » fait suite au retrait de parcelles de l'EARL de Leovilliers sur les communes de BANNAY et VARIZE et au recalage des parcelles restantes sur les communes de BANNAY, VARIZE et BIONVILLE-SUR-NIED.

L'épandage sur les parcelles R03, R05-3, R05-4, R11, R16 et V09a, dans leurs versions recalées, sur les communes de Varize, Bannay et Bionville-Sur-Nied, nécessitant une dérogation Nickel, ne pourra être mis en œuvre qu'après réception de l'arrêté préfectoral signé autorisant l'épandage sur des sols où la teneur en nickel est supérieure à 50 mg/kg de MS de sol.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie pendant la durée d'un mois minimum, du courrier ci-joint adressé à la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange valant avis de recevabilité. A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette formalité obligatoire que vous m'adresserez en précisant les périodes d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe à l'unité,


Astride ERMAN